

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1236

26 juin 2009

SOMMAIRE

Agiofin Holding S.A.	59285	Intelec Investments S.A.	59301
Amarante Investments S.A.	59318	Itzig Investments S.à.r.l.	59297
a&o Management S.à r.l.	59325	LEEB - LUX GmbH	59325
Arepo BH. S.à r.l.	59315	Le Phare Breton SA	59328
Audere S.A.	59286	Macogeo S.A.	59287
Aurora Invest S.A.	59290	Mésanges Immobilière S.A.	59296
Aurora Invest S.A.	59291	Michel Jasmain S.A.	59328
Azarus Investments S.à.r.l.	59297	Molitor Luxembourg S.A.	59292
BK Enterprises S.A.	59292	Morgan Stanley Brunton S.à r.l.	59309
BMC S.à r.l.	59293	Nouvelle Immobilière de Warken S.A. ...	59291
Buzzi Unicem International Sàrl	59289	PB Investments S.A.	59290
Camkan Invest S.à r.l.	59289	Prodeo Holdings Limited	59287
Campus Contern Alouette S.A.	59285	Pro-Sun GmbH	59292
Cannon Street Holdings S.à r.l.	59284	Ramey S.à.r.l.	59301
Capital at Work Group	59291	Regus No. 1	59291
Capital at Work Group	59288	Riverton S.A.	59297
Capital at Work Int'l S.A.	59288	RPM/Lux Consult S.A.	59292
CCP II Peine S.à.r.l.	59284	Sabin Holding S.A.	59288
Centauree S.A.	59289	Scaht Investissement S.A.	59287
Cleveland S.A.	59286	Shal & Co S.A.	59282
Donya S.à.r.l.	59293	Side International S.A.	59283
Fitness Gestion S.à r.l.	59328	Société Anonyme Paul WURTH	59287
Good Luck Investments S.A.	59286	Société Immobilière Laurentine S.A. ...	59287
Groupe Hima Finance Investholding S.A.	59284	Sofilec	59282
HEDF Isola GP S.à r.l.	59285	Solelec S.A.	59288
HEDF Luxembourg S.à r.l.	59286	Stock Port International S.A.	59289
Hines Luxembourg Investments S.à r.l. ..	59283	Su-Chow S.à r.l.	59283
Iceland Global Water 2 Partners	59322	Tofev S.A.	59290
Immobilière de Warken S.A.	59290	Transsoder Holding S.A.	59285
Immoeast Luxembourg 2 S.à r.l.	59283	Trufidee	59282
Insight PVD S.à r.l.	59284	Vallery Royal S.A.	59282
		Yuma Europe S.A.	59307

Sofilec, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 7.399.

Le bilan de Sofina S.A. du 31/12/2008

La déclaration d'accord conformément à l'article 70

a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009065975/12.

(090077895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2009.

Trufidee, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 1.363.

Le bilan de Sofina S.A. du 31/12/2008

La déclaration d'accord conformément à l'article 70

a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009065976/12.

(090077902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2009.

Vallery Royal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 37.903.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement du 26 octobre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société VALLERY ROYAL SA, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse. Ce jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigne liquidateur Maître Luc JEITZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Luc JEITZ

Le Liquidateur

Référence de publication: 2009065353/17.

(090064010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Shal & Co S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.501.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 123.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHAL & Co S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009071528/13.

(090084159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Su-Chow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 278, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 30.809.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009063601/10.

(090073843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Immoeast Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 126.487.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55200 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009063617/211/12.

(090073094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Side International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des 3 Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 75.294.

RECTIFICATIF

Annule et remplace la version précédente déposé le 20/01/2009 sous le numéro L090010567.01

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INTERNATIONAL SARL

Fiduciaire

Signature

Référence de publication: 2009056115/14.

(090065534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Hines Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 106.807.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 juin 2009

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* David Braaten en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

* Monsieur Jose Maria Ortiz, résidant professionnellement au 205, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Pour extrait analytique conforme

Elisa Gottardi

Référence de publication: 2009072438/18.

(090085631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Groupe Hima Finance Investholding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 63.391.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55343 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009072285/211/12.

(090085030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Insight PVD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 145.512.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55400 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009072286/211/12.

(090085013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

CCP II Peine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 129.782.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55397 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009072287/211/12.

(090085035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Cannon Street Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 121.683.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 juin 2009

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* David Braaten en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

* Monsieur Jose Maria Ortiz, résidant professionnellement au 205, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Pour extrait analytique conforme
Elisa Gottardi

Référence de publication: 2009072439/18.

(090085630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Agiofin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 93.461.

Le Bilan au 31-déc-07 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009072148/12.

(090085316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Transsoder Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 45.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSSODER HOLDING S.A.

D. PIERRE / N. THIRION

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009072178/12.

(090084952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

HEDF Isola GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 113.989.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 juin 2009

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de

* Kenneth Gordon MacRae en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

* Monsieur Adam Kruszynski, résidant professionnellement au 205, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Pour extrait analytique conforme

Elisa Gottardi

Référence de publication: 2009072441/18.

(090085627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Campus Contern Alouette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg B 143.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009072284/239/12.

(090085147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

HEDF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 23.700,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.165.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 juin 2009

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* David Braaten en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

* Monsieur Adam Kruszynski, résidant professionnellement au 205, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Pour extrait analytique conforme

Elisa Gottardi

Référence de publication: 2009072443/18.

(090085623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Good Luck Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.901.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072727/12.

(090085384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Audere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.085.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072725/12.

(090085441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Cleveland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 72.965.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072724/12.

(090085417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Société Immobilière Laurentine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 83.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072722/12.

(090085751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Macogeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 87.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009072721/10.

(090085210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Scaht Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 102.174.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04.06.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009072718/10.

(090085624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Prodeo Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Prodeo Holdings Limited

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009072701/12.

(090085536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Société Anonyme Paul WURTH, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 4.446.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juin 2009.

Référence de publication: 2009072246/10.

(090085544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Capital at Work Int'l S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 54.445.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capital at Work Int'l S.A.
Marc LAUER / François TESCH
Administrateur / Président

Référence de publication: 2009072147/13.

(090085320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Capital at Work Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 78.769.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capital at Work Group
Société Anonyme
Marc LAUER / François TESCH
Administrateur / Président

Référence de publication: 2009072145/14.

(090085322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Solelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 91.565.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009072142/15.

(090085339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Sabin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 102.825.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SABIN HOLDING S.A.
Signature

Référence de publication: 2009072102/12.

(090084991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Stock Port International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 69.662.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009072742/12.

(090085558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Camkan Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Wecker.
R.C.S. Luxembourg B 115.413.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009072741/15.

(090085371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Buzzi Unicem International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 98.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009072751/13.

(090085578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Centauree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 73.204.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTAUREE S.A.
Société anonyme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009072103/14.

(090084990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Immobilière de Warken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 66.277.

Les documents de clôture de l'année 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le ... juin 2009.

Pour Immobilière de Warken S.A.

AREND CONSULT S.A R.L., Mersch

Signature

Référence de publication: 2009071919/13.

(090084323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Tofev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.217.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tofev S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009072132/14.

(090085190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

PB Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009072133/15.

(090085188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Aurora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 66.106.

Par la présente la société PARAMOUNT Accounting Services Limited vous présente sa démission en qualité d'Administrateur de votre société AURORA Invest S.A. et ce avec effet immédiat.

Le 09 Juin 2009.

PARAMOUNT Accounting Services Limited

Signature

Référence de publication: 2009071566/12.

(090084406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Aurora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 66.106.

Par la présente la société ALPHA ACCOUNTING A.G. vous présente sa démission en qualité d'Administrateur de votre société, Aurora Invest S.A.; et ce avec effet immédiat.

Le 09 Juin 2009.

ALPHA ACCOUNTING AG

Signature

Référence de publication: 2009071567/12.

(090084408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Nouvelle Immobilière de Warken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 118.463.

Les documents de clôture de l'année 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le ... juin 2009.

Pour Nouvelle Immobilière de Warken S.A.

AREND CONSULT S.A R.L., Mersch

Signature

Référence de publication: 2009071920/13.

(090084325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Capital at Work Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 78.769.

Les comptes consolidés et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capital at Work Group

Société Anonyme

Marc LAUER / François TESCH

Administrateur / Président

Référence de publication: 2009072144/14.

(090085331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Regus No. 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.709.

Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 19 mai 2009

KPMG Audit S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B 103.590) avec adresse professionnelle au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une durée se terminant à l'approbation des comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009071564/15.

(090084240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

BK Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 73.619.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BK ENTERPRISES S.A.
Jacopo ROSSI / Daniele MARIANI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009072737/12.

(090085552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

RPM/Lux Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6981 Rameldange, 10, rue Joseph Schroeder.
R.C.S. Luxembourg B 26.599.

Les comptes annuels au 31.05.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon
L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009072705/14.

(090085471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Pro-Sun GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Canal.
R.C.S. Luxembourg B 30.563.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009072716/15.

(090085359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Molitor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 76.179.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Bertrange le 1^{er} juin 2009

Il résulte dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LTD., 41 Chalton Street, GB-London NW1 1JD, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Bertrange, le 1^{er} juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009072560/13.

(090085189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Donya S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8034 Strassen, 12, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 125.083.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 14 mai 2009 que:

le capital de la société "DONYA S.à.r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit:

1. Monsieur Majid RAHMANIAN, aide-commerçant, demeurant à L-8034 Strassen, 12 rue Michel Rodange, 45 parts
2. Madame Lida ZIAEI, commerçante, demeurant à L-8034 Strassen, 12 rue Michel Rodange, 40 parts
3. Monsieur Amir RAHMANIAN, sans état, demeurant à L-8010 Strassen, 210 rte d'Arlon, 15 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 mai 2009.

Pour le notaire Aloyse BIEL

Mlle MUHOVIC

Référence de publication: 2009071634/17.

(090084745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

BMC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1459 Luxembourg, 8, ancienne Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 146.438.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Bénédicte Colleaux, maître en Administration des Affaires, née à Namur, le 13 octobre 1972, demeurant à L-1459 Luxembourg, 8, Ancienne Côte d'Eich;
- 2.- Monsieur Stefaan Moens, conseiller financier, né à Temse le 13 avril 1973 demeurant à L-1459 Luxembourg, 8, Ancienne Côte d'Eich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2. Objet social.** La société a pour objet l'analyse de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leur différents aspects économiques et financiers, ainsi que le conseil en matière économique et fiscale.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et de les aliéner par vente ou échange; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie et se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4. Dénomination.** La société aura la dénomination: "BMC S.à r.l.".**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

Capital souscrit et Libéré

Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment dans les limites et conditions prévues à l'article 199 de la Loi.

Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

Nomination et Révocation

La société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Représentation et Signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article

La société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés, seront déposées dans les livres de la Société.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Responsabilité des gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de juin, à 14 heures.

Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Comptes annuels

A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Mme Bénédicte Colleaux, préqualifiée	6.251	6.251	50,008%
Mme Stefaan Moens, préqualifié	6.249	6.249	49,992 %

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- Euros.

Résolution des/de (l')associé(s)

La Société est administrée par Madame Bénédicte Colleaux, maître en Administration des Affaires, née à Namur, le 13 octobre 1972, demeurant à L-1459 Luxembourg, 8, Ancienne Côte d'Eich, pour une période indéterminée.

Le siège social de la Société est établi à L-1459 Luxembourg, 8, Ancienne Côte d'Eich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. COLLEAUX, S. MOENS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2009. Relation: LAC/2009/17011. Reçu: soixante quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 MAI 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009071510/211/176.

(090084566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Mésanges Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed.

R.C.S. Luxembourg B 109.046.

L'an deux mille neuf, le quatorze mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MESANGES IMMOBILIERE S.A.", ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy (matr: 2000 2206 804),

constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf en date du 14 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 23.044 de 2000,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 109.046.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Charles ENSCH, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Ettelbruck.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions, représentatives du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

Transfert de siège

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Le siège de la société est établi à Diekirch.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ trois cents euros (300,- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ENSCH, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2009. DIE/2009/5029. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 8 juin 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009071501/4917/47.

(090084796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

**Azarus Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Itzig Investments S.à.r.l.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.001.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2009071780/9127/13.

(090084679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Riverton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 146.427.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Franck PROVOST, Directeur Général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II;

2. Monsieur Jean Philippe HOTTINGER, Banquier, demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingersstrasse 21, représenté par Mr Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 20 mai 2009.

Les procurations signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de RIVERTON S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR), représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000.000,- EUR), représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentants tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Monsieur Franck PROVOST, prénommé	100,-	100,-	1
2) Monsieur Jean Philippe HOTTINGER, prénommé	49.900,-	49.900,-	499
Total	50.000,-	50.000,-	500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. Monsieur Franck PROVOST, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II;
 - b. Madame Marianne REPPLINGER, Comptable, née le 7 août 1973 à F-Nancy, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II;
 - c. Monsieur Jean Philippe HOTTINGER, Banquier, né le 24 septembre 1938 à CH-Zürich, demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21 (Président du Conseil d'Administration).

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2014.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2009. Relation: LAC/2009/21407. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009071500/5770/191.

(090084271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Intelec Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 132.115.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 mai 2009 que:

1. Démissions

L'assemblée générale approuve à l'unanimité les démissions de Messieurs Jean-Yves STASSER et Philippe VANDE-RHOVEN de leurs mandats d'Administrateurs.

2. Nomination

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Rabit Jalal EL AMRAOUI, Hay Old Lahcen, N 106, 50001 Nador (Maroc), né à Paris le 8 janvier 1978, au poste d'Administrateur unique de la société et fixe la durée de son mandat à 6 ans.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072540/19.

(090085006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Ramey S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.465.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of April, at 6.05 PM.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Morgan Stanley Ock Limited, a limited company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Commerce of the Cayman Islands under number MC 208953, having its registered office at Ugland House, KY - KYI - 1104 Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by M^e Laetitia Borucki, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed 'ne varietur' by the representative of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the prenamed entity represents the entire share capital of Ramey S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 130

465, incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on July 11, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2026 on September 19, 2007 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by public deed of M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on December 22, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 23, 2009 number 155.

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to amend the last sentence of Article 4 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the location of the offices and branches;

2. Decision to amend the first paragraph of Article 12 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the residency of the managers;

3. Decision to amend paragraph 6 of Article 12 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the residency of the managers;

4. Decision to amend paragraph 9 of Article 12 of the articles of association of the Company referring to the conditions of participation by way of conference call to the Board meetings;

5. Decision to amend paragraph 10 of Article 12 of the articles of association of the Company;

6. Decision to restate the whole Article 12 of the Company's articles of association so as to reflect the above-mentioned items;

7. Decision to amend Article 14 of the articles of association of the Company as regards the location of the general meeting of partners;

8. Decision to approve the resignation from their office, with immediate effect, of TMF Corporate Services S.A., Mr Todd LEE and Mr Carl Magnus LARSEN in their respective capacities as members of the board of managers of the Company;

9. Decision to grant discharge to TMF Corporate Services S.A., Mr Todd LEE and Mr Carl Magnus LARSEN, prenamed, with respect to the exercise of their mandate until today;

10. Decision to appoint with immediate effect Penelope Katherine Marion GREEN, Ambra GAMBINI and Scott Iain MERRY as managers of the Company for an unlimited duration.

Then the appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to amend the last sentence of Article 4 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the location of the offices and branches. Last sentence of Article 4 will hence read as follows:

" **Art. 4. (last sentence).** The Company may have offices and branches."

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of Article 12 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the residency of the managers.

Third resolution

The sole partner resolves to amend paragraph 6 of Article 12 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the residency of the managers.

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend paragraph 9 of Article 12 of the articles of association of the Company referring to the conditions of participation by way of conference call to the Board meetings.

Fifth resolution

The sole partner resolves to amend paragraph 10 of Article 12 of the articles of association of the Company.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole partner resolves to amend Article 12 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 12. Management.** The Company is managed by one (1) to four (4) managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need(s) not be shareholders. The manager (s) is/are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The general meeting of the shareholder(s) may revoke and replace any manager (s) without cause (ad nutum). Three managers may be proposed by the holders of A shares to the shareholders' meeting

for election and one (1) manager may be proposed by the holders of C shares (unless a holder of C shares also owns shares of an other class in which case such shareholder shall refrain from proposing any candidate manager for election with the other holder(s) of C shares) to the shareholders' meeting for election. Should the shareholders' meeting not elect the manager proposed for election by holders of shares of a given class, such holders of shares of that class shall propose a list of three other names from which the shareholders' meeting has to elect one (1) manager. In the case of resignation of one (1) or two (2) or three (3) managers, the remaining manager(s) may alone manage the Company, until the election of new managers. Board members may be represented at a Board meeting by an other manager. However, the Board may only validly deliberate if at least two of its members are present at a meeting of the Board.

A chairman pro tempore of the Board may be appointed by the Board for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Board will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two (2) members of the Board.

The manager or, in case of plurality of managers, the Board may sub-delegate their powers for specific tasks to one (1) or several ad hoc. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the Board will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication, allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature."

Seventh resolution

The sole partner resolves to amend Article 14 of the articles of association of the Company as regards the location of the general meeting of partners. Article 14 will hence read as follows:

" **Art. 14. General meetings of the shareholders.** All decisions exceeding the powers of the Board shall be taken by the sole shareholder, or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidences by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission)."

Eighth resolution

The sole partner resolves to approve the resignation from their office as managers of the Company, with immediate effect, of TMF Corporate Services S.A., Mr Todd LEE and Mr Carl Magnus LARSEN as members of the board of managers.

Ninth resolution

The sole partner resolves to grant discharge to TMF Corporate Services S.A., Mr Todd LEE and Mr Carl Magnus LARSEN with respect to the exercise of their mandate until today.

Tenth resolution

The sole partner resolves to appoint with immediate effect, the following persons as managers of the Company for an unlimited period:

- Penelope Katherine Marion GREEN, banker, born on 1 July 1972 in London, United Kingdom, with address at 46, Cholmeley Crescent, London N6 5HA United Kingdom;
- Ambra GAMBINI, banker, born on 5 March 1975 in Treviso, Italy, with address at, 8 Elm Court, Royal Oak Yard, London SE1 3TP United Kingdom;
- Scott Iain MERRY, tax adviser, born on 15 January 1967 in Dundee, United Kingdom, with address at Pretty Lady House Ranks Green Fairstead Essex CM3 2BG. United Kingdom.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,700.- (one thousand seven hundred euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze avril à 18 heures 05.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Morgan Stanley Ock Limited, une société constituée conformément aux lois des Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro MC-208953, ayant son siège social à Uglan House, KY-KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmans, ici représentée par M^e Laetitia Borucki, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'entité susnommée représente la totalité du capital social de Ramey S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130 465 constituée suivant acte de M^e Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2026 du 19 septembre 2007 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte de Maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg, le 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 janvier 2009 numéro 155.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda

1. Décision de modifier la dernière phrase de l'Article 4 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la localisation des bureaux et succursales;
2. Décision de modifier le premier paragraphe de l'Article 12 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la résidence des managers;
3. Décision de modifier le paragraphe 6 de l'Article 12 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la résidence des managers;
4. Décision de modifier le paragraphe 9 de l'Article 12 des statuts de la Société faisant référence au lieu d'initiation des conférences téléphoniques;
5. Décision de modifier le paragraphe 10 de l'Article 12 des statuts de la Société;
6. Décision de modifier la totalité de l'Article 12 des statuts de la Société dans son ensemble pour refléter les résolutions qui précèdent;
7. Décision de modifier l'article 14 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence au Luxembourg concernant le lieu de tenue des assemblées générales des associés;

8. Décision d'accepter la démission de leurs fonctions respectives de gérants de la Société, avec effet immédiat, de TMF Corporate Services S.A., Monsieur Carl Magnus LARSEN et Monsieur Todd LEE;

9. Décision d'accorder décharge à TMF Corporate Services S.A., Monsieur Carl Magnus LARSEN et Monsieur Todd LEE quant à l'exercice de leurs fonctions de gérants de la Société jusqu'à ce jour;

10. Décision de nommer, avec effet immédiat Penelope Katherine Marion GREEN, Ambra GAMBINI et Scott Iain MERRY comme gérants de la Société pour une période illimitée.

Ceci ayant été exposé, la partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dernière phrase de l'Article 4 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la localisation des bureaux et succursales. La dernière phrase de l'Article 4 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. (dernière phrase)**. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 12 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la résidence des managers.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le paragraphe 6 de l'Article 12 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la résidence des managers.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le paragraphe 9 de l'Article 12 des statuts de la Société faisant référence au lieu d'initiation des conférences téléphoniques.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier le paragraphe 10 de l'Article 12 des statuts de la Société.

Sixième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'Article 12 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de un (1) à quatre (4) gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut révoquer et remplacer n'importe quel gérant sans justifier d'une raison (ad nutum). Les détenteurs de parts sociales A peuvent proposer, à l'assemblée des associés, la nomination de trois gérants et les détenteurs de parts sociales C peuvent proposer la nomination de un (1) gérant, ceci à moins qu'un détenteur de parts sociales C ne détienne également des parts sociales appartenant à une autre classe. Ce détenteur s'abstiendra alors de proposer la nomination d'un candidat à la gérance avec les autres détenteurs de parts sociales C. Si l'assemblée des associés ne procède pas à l'élection du gérant proposé par les détenteurs d'une classe de parts sociales données, les détenteurs des parts de cette classe soumettront à l'assemblée une liste de trois autres noms, parmi lesquels l'assemblée des associés est tenue de choisir un (1) gérant. En cas de démission d'un (1), deux (2) ou trois (3) gérants, le ou les gérants restants pourra ou pourront gérer seul(s) la Société, jusqu'à l'élection de nouveaux gérants. Les membres du Conseil ne pourront être représentés lors des réunions du conseil que par un autre gérant. Cependant, le conseil ne pourra valablement délibérer que si au moins deux de ses membres sont présents lors d'une réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de

gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance. La date de telle résolutions circulaire sera la date de la dernière signature."

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 14 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence au Luxembourg en ce qui concerne le lieu de tenue des assemblées générales des associés. L'Article 14 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14. Assemblée générale des associés.** Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail))."

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de leurs fonctions respectives de gérants de la Société, avec effet immédiat, de TMF Corporate Services S.A., Monsieur Carl Magnus LARSEN et Monsieur Todd LEE.

Neuvième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge à TMF Corporate Services S.A., Monsieur Carl Magnus LARSEN et Monsieur Todd LEE, susnommés, quant à l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes gérants de la Société pour une période illimitée:

- Penelope Katherine Marion GREEN, banquier, née le 1^{er} juillet 1972 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse au 46, Cholmeley Crescent, Londres N6 5HA Royaume-Uni;
- Ambra GAMBINI, banquier, née le 5 mars 1975 à Trévise, Italie, ayant son adresse au 8 Elm Court, Royal Oak Yard, Londres SE1 3TP Royaume-Uni;
- Scott Iain MERRY, conseiller fiscal, né le 15 janvier 1967 à Dundee, Royaume-Uni, ayant son adresse à Pretty Lady House Ranks Green Fairstead Essex CM3 2B, Royaume-Uni.

Coûts

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.700,- (mille sept cents Euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laetitia Borucki, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 avril 2009 LAC/2009/14656 Reçu 75,-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mai 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009071442/202/299.

(090084545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Yuma Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 125.051.

In the year two thousand nine, on the twenty-sixth day of May.

Before us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public liability company "YUMA EUROPE S.A.", with registered office in L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht, incorporated by deed dated on January 29th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 871 of 14 May 2007, registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 125.051

The meeting is opened at 2.30 p.m. and was presided by Mr Sergio Rotati residing in Coral Gables, FL 33156, 5760 S.W. 117th Street, USA.

The Chairman appointed as secretary Mr Marcelo Rodrigues Fernandes, residing in 888, Brickell Key Drive, Suite 1507, Miami FL 33131, USA.

The meeting elected as scrutineer Mr Marcondes Larrea Fernandes, residing at Av. Lucio Costa 5740 Ap. 702 Rio de Janeiro (Brazil).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1- Create authorised capital in article 6.1 of the articles of incorporation up to EUR 500.000,00 (Five hundred thousand Euros) as described;

2- Amend article 6.1 of the articles of incorporation.

3. Miscellaneous

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution:

The meeting resolves after having heard the motivated report of the Board of Managers as foreseen in article 32-3.5 of the law on Commercial companies to create an authorised capital of EUR 500.000,00 (Five hundred thousand Euros) represented by 5,000 (five thousand) shares of one hundred euros (100.- EUR) each.

Second resolution:

The meeting decides to modify article 6.1 of the articles of incorporation as follows:

Art. 6.1. Authorised capital. The corporate share capital may be increased from its present amount to 500.000.- EUR (five hundred thousand euro) by the creation and the issue of new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2.40 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation of the present deed

L'an deux mille neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "YUMA EUROPE S.A.", ayant son siège social à L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg le 29 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41781 du 14 mai 2007

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 125.051,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Sergio Rotati demeurant à Coral Gables, FL 33156, 5760 S.W. 117th Street, USA,.

Le président nommé comme secrétaire Monsieur Marcelo Rodrigues Fernandes, demeurant à 888, Brickell Key Drive, Suite 1507, Miami FL 33131, USA

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marcondes Larrea Fernandes, demeurant à Av. Lucio Costa 5740 Ap. 702 Rio de Janeiro (Brazil).

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1- Création d'un capital autorisé dans l'article 6.1 des statuts de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros);

2- Modification de l'article 6.1 des statuts

3. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide après avoir entendu le rapport motivé du Conseil d'Administration, prévu par l'article 32-3.5 sur la loi sur les sociétés commerciales, d'introduire un capital autorisé de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6.1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6.1 Capital autorisé. Le capital social de la société pourra être porté à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.40 heures.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S.ROTATI, M. RODRIGUES FERNANDES, M. LARREA FERNANDES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 29 mai 2009. Relation: LAC/2009/20682. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009071426/206/137.

(090084903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Morgan Stanley Brunton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.851.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of April, at 6.20 PM.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Morgan Stanley Creedy Limited, a limited company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Commerce of the Cayman Islands under number MC 208959, having its registered office at Ugland House, KY-KY1 - 1104 Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Me Laetitia Borucki, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

V2 Music (Holdings) Limited, a company limited by shares formed and existing under the laws of the United Kingdom, registered with the United Kingdom Register (Companies House) under registration number 03353454, having its registered office at Thames House, Portsmouth Road, GB-KT109AD, Esher, Surrey, United Kingdom, here represented by M^e Laetitia Borucki, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed 'ne varietur' by the representative of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above-mentioned, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the prenamed entities, Morgan Stanley Creedy Limited and V2 Music (Holdings) Limited represent the entire share capital of Morgan Stanley Brunton S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 123 851, incorporated by a deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven on January 25, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 498 on March 30, 2007 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by public deed of Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg on December 22, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 23, 2009 number 153.

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to delete paragraph 4 of Article 10 of the articles of association of the Company;
2. Decision to delete paragraph 7 of Article 10 of the articles of association of the Company;
3. Decision to delete the last sentence of paragraph 10 of Article 10 of the articles of association of the Company referring to the location of conference call meetings;
4. Decision to restate the whole Article 10 of the Company's articles of association so as to reflect the above-mentioned items;
5. Decision to amend Article 12 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the residency of the managing director;
6. Decision to amend paragraph 4 of Article 15 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to Luxembourg as regards the location of the general meeting of partners;
7. Decision to approve the resignation from their office, with immediate effect, of TMF Corporate Services S.A., Mr Todd Russell LEE and Mr Magnus LARSEN in their respective capacities as A managers and B managers of the Company;
8. Decision to grant discharge to TMF Corporate Services S.A., Mr. Magnus LARSEN and Mr. Todd Russell LEE, prenamed, with respect to the exercise of their mandate until today;
9. Decision to appoint with immediate effect Penelope Katherine Marion GREEN, Ambra GAMBINI and Scott Iain MERRY as managers of the Company for an unlimited duration.

Then the appearing parties requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to delete paragraph 4 of Article 10 of the articles of association of the Company.

Second resolution

The partners resolve to delete paragraph 7 of Article 10 of the articles of association of the Company.

Third resolution

The partners resolve to delete the last sentence of paragraph 10 of Article 10 of the articles of association of the Company referring to the location of conference call meetings.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the partners resolve to amend Article 10 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 10.** The company is managed by a board of managers composed of at least three (3) members, who need not be holders of parts and who are either "A managers" or "B managers". They are appointed and removed from office by the general meeting of the partners, which determines their powers and the term of their mandates. They may be re-elected and revoked ad nutum (without any reason) and at any time.

The general meeting of the partners shall ensure that the board of managers is structured as follows:

- at least two (2) A managers chosen out of a list of persons provided for by the holder(s) of the Class A Parts, and
- at least one (1) B manager chosen out of a list of persons provided for by the holder(s) of the Class B parts.

Unless the context indicates otherwise, the term "managers" as used in these articles of association shall refer to the A managers and the B managers.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him/her at the meeting and to vote in his/her name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers."

Fifth resolution

The partners resolve to amend Article 12 of the articles of association of the company to cancel any reference to the residency of the managing director. Article 12 will hence read as follows:

" **Art. 12.** The board of managers may delegate its power to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney."

Sixth resolution

The partners resolve to amend paragraph 4 of Article 15 of the articles of association of the Company in order to delete the reference to Luxembourg with respect to the location of the general meeting of the shareholders. Article 15 will now read as follows:

" **Art. 15.** The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of the partners. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) partners, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Attendance by virtue of proxy is possible."

Seventh resolution

The partners resolve to approve the resignation from their office, with immediate effect, of TMF Corporate Services S.A., Mr Magnus LARSEN and Mr. Todd Russell LEE in their respective capacities as A managers and B managers.

Eighth resolution

The partners resolve to grant discharge to TMF Corporate Services S.A., Mr Magnus LARSEN and Mr. Todd Russell LEE, prenamed, with respect to the exercise of their mandate until today.

Ninth resolution

The partners resolve to appoint with immediate effect, the following persons as managers of the Company for an unlimited period:

A managers:

- Penelope Katherine Marion GREEN, banker, born on 1 July 1972 in London, United Kingdom, with address at 46, Cholmeley Crescent, London N6 5HA United Kingdom;

- Ambra GAMBINI, banker, born on 5 March 1975 in Treviso, Italy, with address at, 8 Elm Court, Royal Oak Yard, London SE1 3TP United Kingdom;

B manager:

- Scott Iain MERRY, tax adviser, born on 15 January 1967 in Dundee, United Kingdom, with address at Pretty Lady House Ranks Green Fairstead Essex CM3 2BG. United Kingdom.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,700.- (one thousand seven hundred euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze avril, à 18 heures 20.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

Morgan Stanley Creedy Limited, une limited company, constituée et existante sous les lois des Iles Caïmans, enregistrée au registre de commerce des Iles Caïmans sous le numéro MC 208959 et ayant son siège social au Ugland House, KY-KY1 - 1104 Grand Cayman, Iles Caïmans, représentée par Maître Laetitia Borucki, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, et

V2 Music (Holdings) Limited, une limited company, constituée et existante sous les lois du Royaume-Uni, enregistrée au Registre des sociétés du Royaume-Uni (Companie's House) sous le numéro 03353454 et ayant son siège social à Thames House, Portsmouth Road, GB-KT109AD, Esher, Surrey, Royaume-Uni, représentée par Maître Laetitia Borucki, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la personne représentant les susnommées et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-après, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que les sociétés prénommées, Morgan Stanley Creedy Limited et V2 Music (Holdings) Limited, représentent l'entièreté du capital social de Morgan Stanley Brunton S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123 851, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mars 2007, sous le numéro 498 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte de Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, le 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 janvier 2009 numéro 153.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda

1. Décision de supprimer le paragraphe 4 de l'Article 10 des statuts de la Société;
2. Décision de supprimer le paragraphe 7 de l'Article 10 des statuts de la Société;
3. Décision de supprimer la dernière phrase du paragraphe 10 de l'Article 10 des statuts de la Société précisant le lieu d'initiative des conférences téléphoniques;
4. Décision de modifier la totalité de l'Article 10 des statuts de la Société dans son ensemble pour refléter les résolutions qui précèdent;
5. Décision de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la résidence du délégué à la gestion journalière;
6. Décision de modifier le paragraphe 4 de l'article 15 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence au Luxembourg concernant le lieu de tenue des assemblées générales des associés;
7. Décision d'accepter la démission de leurs fonctions respectives de gérants A et gérants B de la Société, avec effet immédiat, de TMF Corporate Services S.A., Monsieur Magnus LARSEN et Monsieur Todd Russel LEE;

8. Décision d'accorder décharge à TMF Corporate Services S.A., Monsieur Magnus LARSEN et Monsieur Todd Russel LEE, susnommés, quant à l'exercice de leurs fonctions de gérants de la Société jusqu'à ce jour;

9. Décision de nommer, avec effet immédiat Pénélope Katherine Marion GREEN, Ambra GAMBINI et Scott Iain MERRY comme gérants de la Société pour une période illimitée.

Ceci ayant été exposé, les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer le paragraphe 4 de l'Article 10 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer le paragraphe 7 de l'Article 10 des statuts de la Société.

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer la dernière phrase du paragraphe 10 de l'Article 10 des statuts de la Société faisant référence au lieu d'initiation des conférences téléphoniques.

Quatrième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'Article 10 des statuts actuels de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, et qui sont soit des „gérants de Classe A" ou des „gérants de Classe B". Ils sont nommés et révoqués par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, qui détermine leurs pouvoirs et le terme de leur mandat. Ils peuvent être réélus et révoqués ad nutum (sans motif) et à tout moment.

L'assemblée générale des associés fera en sorte que le conseil de gérance soit composé comme suit:

- au moins deux (2) gérants de Classe A choisis sur une liste proposée par l'/les associé(s) de classe A, et
- un (1) gérant de Classe B choisi sur une liste proposée par l'/les associé(s) de classe B.

A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme "gérant" tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux gérants de Classe A et aux gérants de Classe B.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux (2) quelconques des gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, telex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs."

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'Article 12 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la résidence du délégué à la gestion journalière. L'Article 12 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants. Il(s) sera (ront) nommé(s) directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière. Le Conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la société, qui ont le droit d'engager la société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandant."

Sixième résolution

Les associés décident de modifier le paragraphe 4 de l'Article 15 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence au Luxembourg en ce qui concerne le lieu de tenue des assemblées générales des associés. L'Article 15 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

La représentation au moyen de procuration est admise."

Septième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de leurs fonctions respectives de gérants de Classe A et de gérants de Classe B de la Société, avec effet immédiat, de TMF Corporate Services S.A., Monsieur Magnus LARSEN et Monsieur Todd Russel LEE.

Huitième résolution

Les associés décident d'accorder décharge à TMF Corporate Services S.A., Monsieur Magnus LARSEN et Monsieur Todd Russel LEE, susnommés, quant à l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

Les associés décident de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes gérants de la Société pour une période illimitée:

Gérants de Classe A:

- Penelope Katherine Marion GREEN, banquier, née le 1^{er} juillet 1972 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse au 46, Cholmeley Crescent, Londres N6 5HA Royaume-Uni;
- Ambra GAMBINI, banquier, née le 5 mars 1975 à Trévise, Italie, ayant son adresse au 8 Elm Court, Royal Oak Yard, Londres SE1 3TP Royaume-Uni;

Gérant de Classe B:

- Scott Iain MERRY, conseiller fiscal, né le 15 janvier 1967 à Dundee, Royaume-Uni, ayant son adresse à Pretty Lady House Ranks Green Fairstead Essex CM3 2B, Royaume-Uni.

Coûts

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.700,- (mille sept cents Euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laetitia Borucki, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 avril 2009 LAC/2009/ 14659 Reçu 75,-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 avril 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009071458/202/273.

(090084455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Arepo BH. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 145.175.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of May

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Arepo BH S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 145175 with a share capital of EUR 21,052,440.- (the Company) incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, aforementioned, on February 13, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of April 1, 2009 number 705.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended once pursuant to a deed dated March 9, 2009 of Maître Paul Decker, aforementioned, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of April 30, 2009 number 916.

There appeared:

Sator Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 145445 with a share capital of EU 12,500 (the Sole Shareholder),

here represented by Dara Sychareun, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 25, 2009,

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company, which is set at twenty-one million, fifty-two thousand, four hundred forty Euro (EUR 21,052,440.-) represented by twenty one million, fifty-two thousand, four hundred forty (21,052,440.-) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reduction of the capital of the Company by an amount of twenty million two hundred nineteen thousand, six hundred eighty Euro (EUR 20,219,680.-) in order to bring the capital from its present amount of twenty one million, fifty-two thousand, four hundred forty Euro (EUR 21,052,440.-), to eight hundred thirty two thousand, seven hundred sixty Euro (EUR 832,760.-) represented by eight hundred thirty two thousand, seven hundred sixty (832,760) shares with a par value of one euro (EUR 1.00) each by way of the redemption and the subsequent cancellation by the Company of twenty million two hundred nineteen thousand, six hundred eighty (20,219,680) shares with payment of the redemption price of twenty million two hundred nineteen thousand, six hundred eighty Euro (EUR 20,219,680.-) to the sole shareholder of the Company;

2. Amendment of article 5.1. of the Articles in order to reflect the above capital reduction and cancellation of twenty million two hundred nineteen thousand, six hundred eighty (20,219,680) shares;

3. Amendment of the shareholders register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Mourant Luxembourg S.A. acting individually, (i) to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the shareholders register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to execute all formalities in connection with these resolutions, as may be useful; and

4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder of the Company decides to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty million two hundred nineteen thousand, six hundred eighty Euro (EUR 20,219,680.-) in order to bring the capital from its present amount of twenty one million, fifty-two thousand, four hundred forty Euro (EUR 21,052,440.-), to eight hundred thirty two thousand, seven hundred sixty Euro (EUR 832,760.-) represented by eight hundred thirty two thousand, seven hundred sixty (832,760) shares with a par value of one euro (EUR 1.00) each by way of the redemption and the subsequent cancellation by the Company of twenty million two hundred nineteen thousand, six hundred eighty (20,219,680) shares with payment of the redemption price of twenty million two hundred nineteen thousand, six hundred eighty Euro (EUR 20,219,680.-) to the sole shareholder of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder of the Company decides to amend article 5, first paragraph of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The share capital is set at eight hundred thirty two thousand, seven hundred sixty Euro (EUR 832,760.-) represented by eight hundred thirty two thousand, seven hundred sixty (832,760) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid-up."

The sole shareholder empowers the management board to give effect to these resolutions, to undertake all necessary steps to reimburse the capital to the shareholders in respect of the instructions of article 69 (2) of the law of the commercial companies and to take all necessary dispositions in relation to the share capital reduction.

Third resolution

The Sole Shareholder of the Company further resolves to amend the shareholders register of the Company in order to reflect the above changes and to grant power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Mourant Luxembourg S.A. acting individually, (i) to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the shareholders register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to execute all formalities in connection with these resolutions, as may be useful.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 2,150.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sixième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Arepo BH S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145175 avec un capital social de EUR 21.039.940 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Paul Decker, susmentionné, en date du 13 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 705 daté du 1^{er} avril 2009,

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés une fois suivant un acte daté du 9 mars 2009 passé devant Maître Paul Decker, susmentionné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916 daté du 30 avril 2009.

A comparu:

Sator Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143445 avec un capital social de EUR 12.500,- (l'Associé Unique),

représentée par Maître Dara Sychareun, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 mai 2009.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société, qui est fixé à vingt et un millions, cinquante-deux mille quatre cent quarante Euros (EUR 21.052.440,-) représenté par vingt et un millions, cinquante-deux mille, quatre cent quarante (21.052.440,-) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt millions, deux cents dix-neuf mille six cent quatre-vingts Euros (EUR 20.219.680,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt et un millions, cinquante-deux mille quatre cent quarante Euros (EUR 21.052.440,-) à un montant de huit cent trente-deux mille, sept cent soixante Euros (EUR 832.760,-) représenté par huit cent trente-deux mille, sept cent soixante (832.760) parts sociales ayant une valeur

nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, par le rachat et l'annulation subséquente par la Société de vingt millions, deux cents dix-neuf mille six cent quatre-vingts (20.219.680) de parts sociales, et le paiement du prix de rachat de vingt millions, deux cents dix-neuf mille six cent quatre-vingts Euros (EUR 20.219.680,-) à l'Associé Unique de la Société;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus;

3. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Mourant Luxembourg S.A., chacun individuellement (i) de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts annulées dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire; et

4. Divers.

III. L'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt millions, deux cents dix-neuf mille six cent quatre-vingts Euros (EUR 20.219.680,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt et un millions, cinquante-deux mille quatre cent quarante Euros (EUR 21.052.440,-) à un montant de huit cent trente-deux mille, sept cent soixante Euros (EUR 832.760,-) représenté par huit cent trente-deux mille, sept cent soixante (832.760) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, par le rachat et l'annulation subséquente par la Société de vingt millions, deux cents dix-neuf mille six cent quatre-vingts (20.219.680) de parts sociales, et le paiement du prix de rachat de vingt millions, deux cents dix-neuf mille six cent quatre-vingts Euros (EUR 20.219.680,-) à l'Associé Unique de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, alinéa premier, des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à huit cent trente-deux mille, sept cent soixante Euros (EUR 832.760,-) représenté par huit cent trente-deux mille, sept cent soixante (832.760) parts sociales, nominatives, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées"

L'associé unique confère au conseil de gérance tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital aux actionnaires toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société décide également de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Mourant Luxembourg S.A., chacun individuellement pour (i) procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts annulées dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges de quelques nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de 2.150,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: D. SYCHAREUN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mai 2009. Relation: LAC/2009/20680. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009071433/206/166.

(090084693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Amarante Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.783.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme simplifiée de droit français AMARANTE INTERNATIONAL S.A.S., établie et ayant son siège social à F-75001 Paris (France), 14, Avenue de l'Opéra,

ici représentée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de AMARANTE INVESTMENTS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières. Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs. La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme de droit français AMARANTE INTERNATIONAL S.A.S. prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Alexandre HOLLANDER, président de sociétés, né à Saint-Etienne (France), le 24 mai 1971, demeurant à F-75006 Paris, 127, rue de Rennes;
 - b) Monsieur Pierre-Antoine LORENZI, dirigeant de sociétés, né à Marseille (France), le 14 septembre 1963, demeurant à L-2346 Luxembourg, 36, rue Raymond Poincaré;

c) Monsieur Edouard MAIRE, directeur comptable, né à Rennes, (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Audrey BALLAND, comptable, né à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2009. Relation GRE/2009/1478. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009050425/231/228.

(090058320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Iceland Global Water 2 Partners, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 129.024.

In the year two thousand and nine on the eleventh day of May, before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette;

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Iceland Global Water 2 Partners, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 1, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 129024 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 13 June 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1607 of 31 July 2007.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary prenamed, dated 14 January 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°741 of 27 March 2008.

Pursuant to article 9 of the Articles, the Meeting is chaired by the general partner of the Company, Iceland Global Water 2 S.à r.l., represented by Mr Frank BAULER, accountant, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal (the Chairman). The Chairman appoints as secretary Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. It appears from the attendance list together with the powers of attorney given by the Shareholders that the entire share capital of the Company, having been informed of the agenda of the present Meeting, is duly represented at the Meeting. The Meeting can consequently be held, in accordance with the provisions of the last paragraph of article 11 of the Articles, without prior notice and is duly constituted and may deliberate upon the sole item on the agenda, hereafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is the following:

(i) Amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) so that it shall read as follows:

" **Art. 6. Transfer of shares.** The unlimited share(s) may not be transferred.

If a Limited Partner is to transfer or dispose of all or part of his shares in the Company or of all or parts of the rights attached thereto, in any form whatsoever, in particular via a sale, gift, pledge, succession, divorce or otherwise (the Transfer), he must notify beforehand the General Partner by registered mail with acknowledgement of receipt (the Transfer Notice) to enable the General Partner to give or deny its consent - and notify its decision by registered mail with acknowledgement of receipt to the Limited Partner - to this Transfer within a period of five working days following the receipt of the Transfer Notice. In the case of a Transfer of its shares for consideration, in any form whatsoever, the Limited Partner must provide to the General Partner, together with the Transfer Notice, the fair market proposal for the acquisition of the shares provided by the potential buyer (the Offer). The General Partner may within a period of ten

working days following the receipt of the Transfer Notice notify the Limited Partner, by registered mail with acknowledgement of receipt, of its intention to acquire the shares proposed for transfer or to have them acquired by another transferee (the Notification in Response). The General Partner may thus preempt all the shares proposed for the Transfer or have them acquired by a third party under the conditions provided for in the Offer. A partial preemption is not possible. In the absence of a Notification in Response by the General Partner within a period of 10 working days, the Limited Partner is free to transfer the shares for which a Transfer Notice has been effected at the conditions provided for in said Transfer Notice.

The provisions of this Article 6 do not apply for a Transfer of all or part of the shares held by a Limited Partner to a private holding company fully and beneficially owned by this Limited Partner or to a trust of which he is the beneficiary."

III. These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Shareholders, duly represented, unanimously takes the following sole resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend the Articles by replacing the current wording of article 6 of the Articles by the following one:

" **Art. 6. Transfer of shares.** The unlimited share(s) may not be transferred.

If a Limited Partner is to transfer or dispose of all or part of his shares in the Company or of all or parts of the rights attached thereto, in any form whatsoever, in particular via a sale, gift, pledge, succession, divorce or otherwise (the Transfer), he must notify beforehand the General Partner by registered mail with acknowledgement of receipt (the Transfer Notice) to enable the General Partner to give or deny its consent - and notify its decision by registered mail with acknowledgement of receipt to the Limited Partner - to this Transfer within a period of five working days following the receipt of the Transfer Notice. In the case of a Transfer of its shares for consideration, in any form whatsoever, the Limited Partner must provide to the General Partner, together with the Transfer Notice, the fair market proposal for the acquisition of the shares provided by the potential buyer (the Offer). The General Partner may within a period of ten working days following the receipt of the Transfer Notice notify the Limited Partner, by registered mail with acknowledgement of receipt, of its intention to acquire the shares proposed for transfer or to have them acquired by another transferee (the Notification in Response). The General Partner may thus preempt all the shares proposed for the Transfer or have them acquired by a third party under the conditions provided for in the Offer. A partial preemption is not possible. In the absence of a Notification in Response by the General Partner within a period of 10 working days, the Limited Partner is free to transfer the shares for which a Transfer Notice has been effected at the conditions provided for in said Transfer Notice.

The provisions of this Article 6 do not apply for a Transfer of all or part of the shares held by a Limited Partner to a private holding company fully and beneficially owned by this Limited Partner or to a trust of which he is the beneficiary."

There being no further business on the agenda the meeting has been adjourned.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onzième jour du mois de mai, par devant nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Iceland Global Water 2 Partners, une société en commandite par actions ayant son siège social au 1, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129024 (la Société), constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 13 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°1607 du 31 juillet 2007.

Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suite à un acte de Maître Jean Seckler, notaire prénommé, daté du 14 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N °741 du 27 mars 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts, l'Assemblée est présidée par l'associé commandité de la Société, Iceland Global Water 2 S.à r.l., représenté par M. Frank BAULER, comptable, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (le Président). Le Président nomme comme secrétaire

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme comme scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Il apparaît de la liste de présence et des pouvoirs donnés par les Actionnaires que l'intégralité du capital social de la Société, ayant été informée de l'ordre du jour de l'Assemblée, est dûment représentée à l'Assemblée. L'Assemblée peut en conséquence se tenir, conformément au dernier paragraphe de l'article 11 des Statuts, sans convocation préalable et est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur l'unique point qui se trouve dans l'ordre du jour, reproduit ci-dessous.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(i) Modification de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Transfert d'actions.** L'(es) action(s) de commandité ne peuvent être transférées.

Lorsque l'Actionnaire Commanditaire est amené à céder ou disposer de tout ou partie de ses actions dans la SCA ou de tout ou partie des droits qui y sont attachés, sous quelque forme que ce soit, notamment par le biais d'une vente, donation, mise en gage, nantissement, succession, divorce ou autrement (le Transfert), il devra en informer préalablement l'Actionnaire Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception (la Notification de Transfert), afin de permettre à l'Actionnaire Commandité d'accepter ou de refuser, en notifiant sa réponse par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Actionnaire Commanditaire, endéans un délai de cinq jours ouvrables suivant la réception de la Notification de Transfert. En cas de Transfert des actions avec une contrepartie, et ce quelqu'en soit la forme, l'Actionnaire Commanditaire devra fournir à l'Actionnaire Commandité, ensemble avec la Notification de Transfert, la proposition d'acquisition aux conditions de marché établie par le tiers candidat acquéreur (l'Offre). L'Actionnaire Commandité dispose d'un délai de dix jours ouvrables suivant la réception de la Notification de Transfert pour faire savoir à l'Actionnaire Commanditaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention d'acquiescer ou de faire faire acquiescer par un tiers les actions proposées au transfert par l'actionnaire commanditaire (la Notification en Réponse). L'Actionnaire Commandité pourra, à ce moment, préempter les actions proposées au Transfert par l'Actionnaire Commanditaire ou les faire acquiescer par un tiers aux conditions énoncées dans l'Offre. Une préemption partielle n'est pas possible. En l'absence de Notification en Réponse de la part de l'Actionnaire Commandité dans un délai de dix jours ouvrables, l'Actionnaire Commanditaire peut transférer librement les actions ayant fait l'objet de la Notification de Transfert dans les conditions prévues dans cette Notification de Transfert.

Les dispositions du présent Article 6 ne s'appliquent pas en cas de Transfert par un Actionnaire Commanditaire de tout ou partie de ses actions à une société holding patrimoniale qu'il détient entièrement et à titre bénéficiaire ou à un trust dont il est le bénéficiaire."

III. Ces faits ayant été exposés et reconnus comme vrai par l'Assemblée, les Actionnaires, dûment représentés, prennent la résolution unique suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier les Statuts en remplaçant le texte actuel de l'article 6 des Statuts par:

" **Art. 6. Transfert d'actions.** L'(es) action(s) de commandité ne peuvent être transférées.

Lorsque l'Actionnaire Commanditaire est amené à céder ou disposer de tout ou partie de ses actions dans la SCA ou de tout ou partie des droits qui y sont attachés, sous quelque forme que ce soit, notamment par le biais d'une vente, donation, mise en gage, nantissement, succession, divorce ou autrement (le Transfert), il devra en informer préalablement l'Actionnaire Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception (la Notification de Transfert), afin de permettre à l'Actionnaire Commandité d'accepter ou de refuser, en notifiant sa réponse par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Actionnaire Commanditaire, endéans un délai de cinq jours ouvrables suivant la réception de la Notification de Transfert. En cas de Transfert des actions avec une contrepartie, et ce quelqu'en soit la forme, l'Actionnaire Commanditaire devra fournir à l'Actionnaire Commandité, ensemble avec la Notification de Transfert, la proposition d'acquisition aux conditions de marché établie par le tiers candidat acquéreur (l'Offre). L'Actionnaire Commandité dispose d'un délai de dix jours ouvrables suivant la réception de la Notification de Transfert pour faire savoir à l'Actionnaire Commanditaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention d'acquiescer ou de faire faire acquiescer par un tiers les actions proposées au transfert par l'actionnaire commanditaire (la Notification en Réponse). L'Actionnaire Commandité pourra, à ce moment, préempter les actions proposées au Transfert par l'Actionnaire Commanditaire ou les faire acquiescer par un tiers aux conditions énoncées dans l'Offre. Une préemption partielle n'est pas possible. En l'absence de Notification en Réponse de la part de l'Actionnaire Commandité dans un délai de dix jours ouvrables, l'Actionnaire Commanditaire peut transférer librement les actions ayant fait l'objet de la Notification de Transfert dans les conditions prévues dans cette Notification de Transfert.

Les dispositions du présent Article 6 ne s'appliquent pas en cas de Transfert par un Actionnaire Commanditaire de tout ou partie de ses actions à une société holding patrimoniale qu'il détient entièrement et à titre bénéficiaire ou à un trust dont il est le bénéficiaire."

59325

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été ajournée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bauler, Conde, Henryon, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mai 2009. Relation: EAC/2009/5592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 juin 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009071505/219/169.

(090084851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

LEEB - LUX GmbH, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 39.425.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 26 octobre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société LEEB-LUX GmbH Sàrl, avec siège social à L-8360 Goetzingen, 2a, rue de Nospelt, de fait inconnue à cette adresse. Ce jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigne liquidateur Maître Luc JEITZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Luc JEITZ

Le Liquidateur

Référence de publication: 2009064106/16.

(090064005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

a&o Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.800.000,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 130.250.

1) En date du 3 avril 2008, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- l'associé Special Situations Venture Partners II, L.P., avec siège social à Les Echelons, Bordeaux Court, GY1 6AN St. Peter Port, Guernesey, a cédé 173 "Stammanteile", 28 665 "Anteile der Kategorie A", 1 737 "Anteile der Kategorie B", 87 "Anteile der Kategorie C", 87 "Anteile der Kategorie D", 9 "Anteile der Kategorie E", 9 "Anteile der Kategorie F", 9 "Anteile der Kategorie G", à Udo Kuhnle, avec adresse au 5, Silcherstrasse, 71299 Wimsheim, Allemagne, qui les acquiert.

- l'associé Special Situations Venture Partners II, L.P., précité, a cédé 29 "Stammanteile", 4 801 "Anteile der Kategorie A", 291 "Anteile der Kategorie B", 14 "Anteile der Kategorie C", 14 "Anteile der Kategorie D", 2 "Anteile der Kategorie E", 2 "Anteile der Kategorie F", 2 "Anteile der Kategorie G", à Ralf Klöpfer, avec adresse au 42, Truchsessenstrasse, 71229 Leonberg, Allemagne, qui les acquiert.

- l'associé Special Situations Venture Partners II, L.P., précité, a cédé 43 "Stammanteile", 7 166 "Anteile der Kategorie A", 434 "Anteile der Kategorie B", 22 "Anteile der Kategorie C", 22 "Anteile der Kategorie D", 2 "Anteile der Kategorie E", 2 "Anteile der Kategorie F", 2 "Anteile der Kategorie G", à Dirk Kiefer, avec adresse au 43, Kieferhain, 25451 Quickborn, Allemagne, qui les acquiert.

- l'associé Special Situations Venture Partners II, L.P., précité, a cédé 43 "Stammanteile", 7 166 "Anteile der Kategorie A", 434 "Anteile der Kategorie B", 22 "Anteile der Kategorie C", 22 "Anteile der Kategorie D", 2 "Anteile der Kategorie

E", 2 "Anteile der Kategorie F", 2 "Anteile der Kategorie G", à Société civile ALPRO, avec siège social au 17, Rue du Foulon, 67500 Haguenau, France, qui les acquiert.

- l'associé Special Situations Venture Partners II, L.P., précité, a cédé 1 55 0 "Stammanteile", 255 935 "Anteile der Kategorie A", 15 512 "Anteile der Kategorie B", 775 "Anteile der Kategorie C", 775 "Anteile der Kategorie D", 77 "Anteile der Kategorie E", 77 "Anteile der Kategorie F", 77 "Anteile der Kategorie G", à Co-Invest Germany GmbH & Co. KG, avec siège social au 8, Südliche Münchner Strasse, 82 031 Grünwald, Allemagne, qui les acquiert.

- l'associé Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., avec siège social à Les Echelons, Bordeaux Court, GY1 6AN St. Peter Port, Guernesey, a cédé 249 "Stammanteile", 40 992 "Anteile der Kategorie A", 2 485 "Anteile der Kategorie B", 124 "Anteile der Kategorie C", 124 "Anteile der Kategorie D", 13 "Anteile der Kategorie E", 13 "Anteile der Kategorie F", 11 "Anteile der Kategorie G", à Udo Kuhnle, précité, qui les acquiert.

- l'associé Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., précité, a cédé 42 "Stammanteile", 6 866 "Anteile der Kategorie A", 416 "Anteile der Kategorie B", 21 "Anteile der Kategorie C", 21 "Anteile der Kategorie D", 2 "Anteile der Kategorie E", 2 "Anteile der Kategorie F", 2 "Anteile der Kategorie G", à Ralf Klöpfer, précité, qui les acquiert.

- l'associé Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., précité, a cédé 62 "Stammanteile", 10 248 "Anteile der Kategorie A", 621 "Anteile der Kategorie B", 31 "Anteile der Kategorie C", 31 "Anteile der Kategorie D", 3 "Anteile der Kategorie E", 3 "Anteile der Kategorie F", 3 "Anteile der Kategorie G", à Dirk Kiefer, précité, qui les acquiert.

- l'associé Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., précité, a cédé 62 "Stammanteile", 10 247 "Anteile der Kategorie A", 621 "Anteile der Kategorie B", 31 "Anteile der Kategorie C", 31 "Anteile der Kategorie D", 3 "Anteile der Kategorie E", 3 "Anteile der Kategorie F", 3 "Anteile der Kategorie G", à Société civile ALPRO, précité, qui les acquiert.

- l'associé Soriak GmbH & Co. KG, avec siège social au 8, Südliche Münchner Str., 82031 Grünwald, Allemagne, a cédé 104 "Stammanteile", 17 331 "Anteile der Kategorie A", 1 050 "Anteile der Kategorie B", 53 "Anteile der Kategorie C", 52 "Anteile der Kategorie D", 5 "Anteile der Kategorie E", 5 "Anteile der Kategorie F", 6 "Anteile der Kategorie G", à Udo Kuhnle, précité, qui les acquiert.

- l'associé Soriak GmbH & Co. KG, précité, a cédé 18 "Stammanteile", 2 903 "Anteile der Kategorie A", 176 "Anteile der Kategorie B", 9 "Anteile der Kategorie C", 9 "Anteile der Kategorie D", 1 "Anteile der Kategorie E", 1 "Anteile der Kategorie F", 1 "Anteile der Kategorie G", à Ralf Klöpfer, précité, qui les acquiert.

- l'associé Soriak GmbH & Co. KG, précité, a cédé 27 "Stammanteile", 4 333 "Anteile der Kategorie A", 262 "Anteile der Kategorie B", 13 "Anteile der Kategorie C", 13 "Anteile der Kategorie D", 2 "Anteile der Kategorie E", 2 "Anteile der Kategorie F", 2 "Anteile der Kategorie G", à Dirk Kiefer, précité, qui les acquiert.

- l'associé Soriak GmbH & Co. KG, précité, a cédé 27 "Stammanteile", 4 333 "Anteile der Kategorie A", 263 "Anteile der Kategorie B", 13 "Anteile der Kategorie C", 13 "Anteile der Kategorie D", 1 "Anteile der Kategorie E", 1 "Anteile der Kategorie F", 1 "Anteile der Kategorie G", à Société civile ALPRO, précité, qui les acquiert.

- l'associé Kiriak GmbH & Co. KG, avec siège social au 8, Südliche Münchner Str., 82031 Grünwald, Allemagne, a cédé 105 "Stammanteile", 17 331 "Anteile der Kategorie A", 1 050 "Anteile der Kategorie B", 52 "Anteile der Kategorie C", 53 "Anteile der Kategorie D", 5 "Anteile der Kategorie E", 5 "Anteile der Kategorie F", 6 "Anteile der Kategorie G", à Udo Kuhnle, précité, qui les acquiert.

- l'associé Kiriak GmbH & Co. KG, précité, a cédé 18 "Stammanteile", 2 903 "Anteile der Kategorie A", 176 "Anteile der Kategorie B", 9 "Anteile der Kategorie C", 9 "Anteile der Kategorie D", à Ralf Klöpfer, précité, qui les acquiert.

- l'associé Kiriak GmbH & Co. KG, précité, a cédé 26 "Stammanteile", 4333 "Anteile der Kategorie A", 263 "Anteile der Kategorie B", 13 "Anteile der Kategorie C", 13 "Anteile der Kategorie D", 1 "Anteile der Kategorie E", 1 "Anteile der Kategorie F", 1 "Anteile der Kategorie G", à Dirk Kiefer, précité, qui les acquiert.

- l'associé Kiriak GmbH & Co. KG, précité, a cédé 26 "Stammanteile", 4333 "Anteile der Kategorie A", 263 "Anteile der Kategorie B", 13 "Anteile der Kategorie C", 13 "Anteile der Kategorie D", 2 "Anteile der Kategorie E", 2 "Anteile der Kategorie F", 2 "Anteile der Kategorie G", à Société civile ALPRO, précité, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Special Situations Venture Partners II, L.P., précité, détient 2 503 "Stammanteile", 412 884 "Anteile der Kategorie A", 25 023 "Anteile der Kategorie B", 1 252 "Anteile der Kategorie C", 1 252 "Anteile der Kategorie D", 125 "Anteile der Kategorie E", 125 "Anteile der Kategorie F", 125 "Anteile der Kategorie G".

- Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., précité, détient 5 794 "Stammanteile", 956 419 "Anteile der Kategorie A", 57 965 "Anteile der Kategorie B", 2 898 "Anteile der Kategorie C", 2 898 "Anteile der Kategorie D", 290 "Anteile der Kategorie E", 290 "Anteile der Kategorie F", 292 "Anteile der Kategorie G".

- Soriak GmbH & Co. KG, précité, détient 2 449 "Stammanteile", 404 388 "Anteile der Kategorie A", 24 509 "Anteile der Kategorie B", 1 225 "Anteile der Kategorie C", 1 226 "Anteile der Kategorie D", 122 "Anteile der Kategorie E", 122 "Anteile der Kategorie F", 121 "Anteile der Kategorie G".

- Kiriak GmbH & Co. KG, précité, détient 2 450 "Stammanteile", 404 388 "Anteile der Kategorie A", 24 508 "Anteile der Kategorie B", 1 226 "Anteile der Kategorie C", 1 225 "Anteile der Kategorie D", 123 "Anteile der Kategorie E", 123 "Anteile der Kategorie F", 122 "Anteile der Kategorie G".

- Udo Kuhnle, précité, détient 631 "Stammanteile", 104 319 "Anteile der Kategorie A", 6 322 "Anteile der Kategorie B", 316 "Anteile der Kategorie C", 316 "Anteile der Kategorie D", 32 "Anteile der Kategorie E", 32 "Anteile der Kategorie F", 32 "Anteile der Kategorie G".

- Ralf Klöpfer, précité, détient 107 "Stammanteile", 17 473 "Anteile der Kategorie A", 1 059 "Anteile der Kategorie B", 53 "Anteile der Kategorie C", 53 "Anteile der Kategorie D", 5 "Anteile der Kategorie E", 5 "Anteile der Kategorie F", 5 "Anteile der Kategorie G".

- Dirk Kiefer, précité, détient 158 "Stammanteile", 26 080 "Anteile der Kategorie A", 1 580 "Anteile der Kategorie B", 79 "Anteile der Kategorie C", 79 "Anteile der Kategorie D", 8 "Anteile der Kategorie E", 8 "Anteile der Kategorie F", 8 "Anteile der Kategorie G".

- Société civile ALPRO, précité, détient 158 "Stammanteile", 26 079 "Anteile der Kategorie A", 1 581 "Anteile der Kategorie B", 79 "Anteile der Kategorie C", 79 "Anteile der Kategorie D", 8 "Anteile der Kategorie E", 8 "Anteile der Kategorie F", 8 "Anteile der Kategorie G".

- Co-Invest Germany GmbH & Co. KG, précité, détient 1 550 "Stammanteile", 255 935 "Anteile der Kategorie A", 15 512 "Anteile der Kategorie B", 775 "Anteile der Kategorie C", 775 "Anteile der Kategorie D", 77 "Anteile der Kategorie E", 77 "Anteile der Kategorie F", 77 "Anteile der Kategorie G".

2) En date du 30 juillet 2008, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- l'associé Special Situations Venture Partners II, L.P., précité, a cédé 43 "Stammanteile", 28 665 "Anteile der Kategorie A", 435 "Anteile der Kategorie B", 22 "Anteile der Kategorie C", 22 "Anteile der Kategorie D", 2 "Anteile der Kategorie E", 2 "Anteile der Kategorie F", 2 "Anteile der Kategorie G", à Stephen Ball, avec adresse à The Forge, Sherfield Road, Bramley, Hants, RG26 5AG Tadley, Hampshire, Royaume-Uni, qui les acquiert.

- l'associé Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., précité, a cédé 62 "Stammanteile", 40 991 "Anteile der Kategorie A", 621 "Anteile der Kategorie B", 31 "Anteile der Kategorie C", 31 "Anteile der Kategorie D", 3 "Anteile der Kategorie E", 3 "Anteile der Kategorie F", 3 "Anteile der Kategorie G", à Stephen Ball, précité, qui les acquiert.

- l'associé Soriak GmbH & Co. KG, précité, a cédé 26 "Stammanteile", 17 331 "Anteile der Kategorie A", 263 "Anteile der Kategorie B", 13 "Anteile der Kategorie C", 13 "Anteile der Kategorie D", 1 "Anteile der Kategorie E", 1 "Anteile der Kategorie F", 1 "Anteile der Kategorie G", à Stephen Ball, précité, qui les acquiert.

- l'associé Kiriak GmbH & Co. KG, précité, a cédé 27 "Stammanteile", 17 331 "Anteile der Kategorie A", 262 "Anteile der Kategorie B", 13 "Anteile der Kategorie C", 13 "Anteile der Kategorie D", 2 "Anteile der Kategorie E", 2 "Anteile der Kategorie F", 2 "Anteile der Kategorie G", à Stephen Ball, précité, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Special Situations Venture Partners II, L.P., précité, détient 2 460 "Stammanteile", 384 219 "Anteile der Kategorie A", 24 588 "Anteile der Kategorie B", 1 230 "Anteile der Kategorie C", 1 230 "Anteile der Kategorie D", 123 "Anteile der Kategorie E", 123 "Anteile der Kategorie F", 123 "Anteile der Kategorie G".

- Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., précité, détient 5 732 "Stammanteile", 915 428 "Anteile der Kategorie A", 57 344 "Anteile der Kategorie B", 2 867 "Anteile der Kategorie C", 2 867 "Anteile der Kategorie D", 287 "Anteile der Kategorie E", 287 "Anteile der Kategorie F", 289 "Anteile der Kategorie G".

- Soriak GmbH & Co. KG, précité, détient 2 423 "Stammanteile", 387 057 "Anteile der Kategorie A", 24 246 "Anteile der Kategorie B", 1 212 "Anteile der Kategorie C", 1 213 "Anteile der Kategorie D", 121 "Anteile der Kategorie E", 121 "Anteile der Kategorie F", 120 "Anteile der Kategorie G".

- Kiriak GmbH & Co. KG, précité, détient 2 423 "Stammanteile", 387 057 "Anteile der Kategorie A", 24 246 "Anteile der Kategorie B", 1 213 "Anteile der Kategorie C", 1 212 "Anteile der Kategorie D", 121 "Anteile der Kategorie E", 121 "Anteile der Kategorie F", 120 "Anteile der Kategorie G".

- Udo Kuhnle, précité, détient 631 "Stammanteile", 104 319 "Anteile der Kategorie A", 6 322 "Anteile der Kategorie B", 316 "Anteile der Kategorie C", 316 "Anteile der Kategorie D", 32 "Anteile der Kategorie E", 32 "Anteile der Kategorie F", 32 "Anteile der Kategorie G".

- Ralf Klöpfer, précité, détient 107 "Stammanteile", 17 473 "Anteile der Kategorie A", 1 059 "Anteile der Kategorie B", 53 "Anteile der Kategorie C", 53 "Anteile der Kategorie D", 5 "Anteile der Kategorie E", 5 "Anteile der Kategorie F", 5 "Anteile der Kategorie G".

- Dirk Kiefer, précité, détient 158 "Stammanteile", 26 080 "Anteile der Kategorie A", 1 580 "Anteile der Kategorie B", 79 "Anteile der Kategorie C", 79 "Anteile der Kategorie D", 8 "Anteile der Kategorie E", 8 "Anteile der Kategorie F", 8 "Anteile der Kategorie G".

- Société civile ALPRO, précité, détient 158 "Stammanteile", 26 079 "Anteile der Kategorie A", 1 581 "Anteile der Kategorie B", 79 "Anteile der Kategorie C", 79 "Anteile der Kategorie D", 8 "Anteile der Kategorie E", 8 "Anteile der Kategorie F", 8 "Anteile der Kategorie G".

- Co-Invest Germany GmbH & Co. KG, précité, détient 1 550 "Stammanteile", 255 935 "Anteile der Kategorie A", 15 512 "Anteile der Kategorie B", 775 "Anteile der Kategorie C", 775 "Anteile der Kategorie D", 77 "Anteile der Kategorie E", 77 "Anteile der Kategorie F", 77 "Anteile der Kategorie G".

- Stephen Ball, précité, détient 158 "Stammanteile", 104 318 "Anteile der Kategorie A", 1 581 "Anteile der Kategorie B", 79 "Anteile der Kategorie C", 79 "Anteile der Kategorie D", 8 "Anteile der Kategorie E", 8 "Anteile der Kategorie F", 8 "Anteile der Kategorie G".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 16 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009059149/581/144.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06854. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090069379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2009.

Le Phare Breton SA, Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 88.135.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 26 octobre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société LE PHARE BRETON SA, avec siège social à L-4149 Esch/Alzette, 37, rue Romain Fandel, de fait inconnue à cette adresse. Ce jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigne liquidateur Maître Luc JEITZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Luc JEITZ

Le Liquidateur

Référence de publication: 2009064107/16.

(090064007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Michel Jasmain S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4831 Rodange, 233, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.204.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2009071846/206/13.

(090084749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Fitness Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 81.821.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 23 avril 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée FITNESS GESTION s.à r.l., dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, a été dénoncé en date du 1^{er} juillet 2002.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Marthe FEYEREISEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2009064112/16.

(090063614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2009.
